



Liste indicative d'éléments attestant que les standards de qualité sont remplis

Cycle d'accréditation 2023-2025

**des filières de formation postgrade des professions médicales selon la loi
sur les professions médicales (LPMéd)**



Domaine de qualité I : Objectifs de la formation postgrade

Standard 1 : Bases et objectifs de la formation postgrade

- Une liste des objectifs d'apprentissage/compétences est disponible.
- Les objectifs d'apprentissage incluent, outre les compétences spécifiques à la discipline, des thèmes comme la communication, le management, la conduite, le système et la politique de santé, ainsi que la sécurité des patients.
- Les contenus pratiques et théoriques de la formation postgrade (y c. le nombre d'heures de formation) sont définis.
- Les possibilités d'organiser la formation (interruptions, temps partiel, prise en compte d'une expérience à l'étranger, etc.) sont définies.

Standard 2 : Responsabilités et compétences

- Les responsabilités entre l'organisation responsable et la société de discipline sont définies.
- La procédure d'obtention des titres est définie.
- La révision des programmes de formation postgrade est définie.
- Il existe un organe décisionnel pour la création et la révocation des titres de spécialistes.
- Les critères pour la classification / la procédure de reconnaissance des établissements de formation postgrade et/ou des formateurs sont définis.
- Le règlement d'examen est défini et la commission d'examen désignée.

Domaine de qualité II : Conception

Standard 3 : Durée et organisation de la formation postgrade

- Les contenus des programmes de formation postgrade sont définis.
- La durée de la formation postgrade est définie (y c. interruptions, prise en compte d'autres périodes de formation postgrade, etc.).
- L'organisation de la formation postgrade est définie (p. ex. théorie, pratique, autoapprentissage, recherche).
- Les responsabilités dans le domaine de la conduite des établissements de formation postgrade / des formateurs et des personnes en formation sont définies.
- La prise en compte de la formation postgrade dans d'autres disciplines est définie.



Standard 4 : Contenu de la formation postgrade

- Les objectifs d'apprentissage sur les plans professionnel, social et personnel sont définis.
- Le lien avec le référentiel CanMED est visible.
- Il existe des instruments pour établir des bilans et contrôler les progrès des personnes en formation (p. ex. mentorat, entretiens axés sur la formation postgrade).
- Un examen final pertinent pour la pratique est prévu.
- Une stratégie d'harmonisation des contenus de la formation initiale et de la formation postgrade est définie.

Domaine de qualité III : Mise en œuvre

Standard 5 : Reconnaissance des établissements de formation postgrade

- Les critères de reconnaissance (sur les plans professionnel, du personnel, des locaux, etc.) des établissements de formation et/ou des formateurs sont définis.
- Des plans de formation postgrade ont été élaborés pour tous les établissements.
- Les établissements reconnus font l'objet d'un réexamen régulier (= contrôle de la reconnaissance).
- Les périodes de formation postgrade externes sont réglementées.

Standard 6 : Évaluation continue

- Les personnes en formation sont régulièrement évaluées.
- Tant les connaissances que les aptitudes et les compétences sociales sont évaluées.

Domaine de qualité IV : Assurance de la qualité

Standard 7 : Évaluation

- Des échanges avec les établissements de formation postgrade et/ou les formateurs ont lieu ou des enquêtes sont réalisées.
- Les personnes en formation évaluent la formation / les établissements de formation.
- Les alumni évaluent la formation postgrade (qq. années après l'obtention du titre).



Standard 8 : Instance de recours

- Une instance de recours indépendante est désignée.
- La procédure de recours est définie.
- Un organe de conciliation ou de médiation est désigné.

Standard 9 : Modifications matérielles de la filière de formation postgrade

- Des canaux d'échange entre l'organisation responsable et l'administration fédérale existent ou sont développés.
- Les modifications / changements substantiels dans les programmes de formation postgrade sont communiqués à l'autorité compétente.

Domaine de qualité V : Développement

Standard 10 : Mise en réseau et échanges

- Des échanges sont menés aux niveaux national et international.
- Des échanges interdisciplinaires et interprofessionnels sont prévus (p. ex. congrès).

Standard 11 : Méthodologie de l'apprentissage

- Les prescriptions applicables aux formateurs sont définies.
- La mise en réseau des formateurs est assurée.
- Des formations sont organisées pour les formateurs.

Standard 12 : Formation postgrade basée sur les compétences

- L'organisation responsable encourage et soutient la mise en œuvre de la formation postgrade basée sur les compétences.
- Les programmes de formation sont remaniés en fonction des compétences.
- Les sociétés de discipline élaborent des activités professionnelles pouvant être réalisées de manière autonome (« EPA ») spécifiques à leur domaine.
- Les sociétés de discipline veillent à ce que des responsables au sein des établissements de formation postgrade disposent aussi d'une compétence en formation médicale.
- Les efforts en faveur d'une meilleure continuité entre la formation initiale et la formation postgrade sont visibles.